

Règlement du jeu concours « Grand jeu concours de Noël »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Groupe Delcourt, SAS au capital de 1 210 520 euros, dont le siège social est situé au 8 rue Léon Jouhaux, 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 334 898 822.

Ci-après désigné sous le nom "Organisateur", Organise du 4 décembre au 8 décembre 2023 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Grand jeu concours de Noël » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure au jour de sa participation, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Sont exclus de la participation au présent jeu les personnes mineurs, les membres du personnel et leur famille (parents, enfants, conjoints et partenaires) de la société organisatrice et de son sous-traitant, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. La participation est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail). Tout participant souhaitant faire participer un mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, les participants devront se rendre à l'adresse « <https://www.editions-delcourt.fr/jeu-concours/noel/2023-semaine-2> » à la période indiquée à l'article 1. Le jeu consiste ensuite à indiquer le nombre de couvertures utilisées pour constituer l'image. Chaque participant peut jouer qu'une seule fois. Toute personne participante au jeu est réputée avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

A la fin du 8 décembre 2023, minuit, 1 gagnant sera désigné par un jury parmi l'ensemble des participants ayant trouvé le nombre exact des couvertures qui constituent l'image et des dix (10) participants ayant la réponse la plus proche.

Le gagnant sera informé par l'organisateur à l'issue de la sélection. L'email indiquera au gagnant les modalités de remise de sa dotation. Le gagnant devra nous répondre dans un délai d'une semaine pour envoyer ses coordonnées. Tout gagnant ne répondant pas à l'organisateur dans les délais imposés sera réputé renoncer à sa dotation et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant. Toutes les participations incomplètes, illisibles, erronées ou falsifiées seront considérées comme nulles. Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de ladite récompense, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur. L'organisateur s'engage à faire tout son possible afin de désigner le gagnant. Toutefois, dans l'hypothèse où la dotation ne serait pas attribuée, l'Organisateur et son sous-traitant resteront libre d'en disposer comme ils leur

souhaitent. Les éventuels frais et dépenses engagés par un gagnant ne seront pas pris en charge par l'Organisateur et/ou son sous-traitant. La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération. Le gagnant ne pourra demander à l'Organisateur et/ou son sous-traitant la contre-valeur en euros de sa dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Un lot d'une valeur de 236 euros composé des albums mentionnés ci-dessous est à gagner :

- Furious Jumper 01
- Rose and Crow 01
- Clementine
- Abaddon
- Algues Vertes
- La Petite Lumière
- Les Illuminés
- Castelwitch
- Libertés !
- Talk Show
- William, 31 ans, scénariste
- BRZRKR
- Ombres des lumières

La remise des dotations au gagnant sera assurée par l'organisateur. L'Organisateur et son sous-traitant ne sauraient être tenus pour responsables de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par le gagnant. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Il est expressément entendu que l'Organisateur et son sous-traitant n'ont pas la qualité de distributeur, vendeur, producteur ou fabricant et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de son sous-traitant en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement des dotations offertes dans le cadre du présent jeu.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

En participant au Jeu, les personnes acceptent la collecte de leurs données personnelles. Les données personnelles des participants recueillies par l'Organisateur dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées par l'Organisateur et son sous-traitant dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur et son sous-traitant. Les informations sont collectées aux fins de détermination du gagnant et de remise des dotations. Elles seront conservées pour une durée de un an maximum par

l'Organisateur. Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent jeu devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu ne sont en aucun cas utilisées à des fins publicitaires. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 8 rue Léon Jouhaux 75010 Paris, ou par email à l'adresse : dpo@groupepedelcourt.com. Gestion des cookies Les cookies sont de petites quantités d'informations stockées dans des fichiers au sein même du navigateur de votre ordinateur. Les cookies sont accessibles et enregistrés par les sites internet que vous consultez, et par les sociétés qui affichent leurs annonces publicitaires sur des sites internet, pour qu'ils puissent reconnaître le navigateur. Les sites Internet peuvent uniquement accéder aux cookies qu'ils ont stockés sur votre ordinateur. En participant au jeu-concours, vous consentez à l'utilisation des cookies utilisés pour son bon fonctionnement. Le Jeu utilise des cookies aux fins suivantes : - Usage du site : pour nous aider à reconnaître votre navigateur comme celui d'un visiteur précédent et pour enregistrer les préférences que vous avez déterminées lors de votre précédente visite. Par exemple, nous pouvons enregistrer votre précédente participation et bloquer votre nouvelle participation dans le cas d'un jeu à participation unique ; - Mesure d'audience : pour suivre les données statistiques de fréquentation du Site (soit l'utilisation faite du Site par les utilisateurs et pour améliorer les services du Site) et pour nous aider à mesurer et étudier l'efficacité de notre contenu interactif en ligne et de ses caractéristiques.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur et son sous-traitant ne pourront voir leur responsabilité engagée pour un quelconque dommage lié à la jouissance de la dotation. L'Organisateur et son sous-traitant ne pourront être tenus responsables dans l'hypothèse où une ou plusieurs personnes ne pourraient participer au jeu, notamment en cas de défaut technique ou d'encombrement du réseau. L'Organisateur et son sous-traitant s'engagent à faire tout leur possible pour assurer un accès au jeu à tout moment, sans pour autant être tenus à une obligation de résultat. L'accès pourrait notamment être réduit en cas de raison technique, de mise à jour ou de maintenance de la page du site internet permettant la participation au présent jeu.

ARTICLE 9 : REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement peut également être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'Organisateur, pendant toute la durée du jeu. Celui-ci vous sera envoyé par e-mail. Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées ou annulées, partiellement ou en totalité, sans préavis, à la seule discrétion de l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée sur ce motif. Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication internet.

ARTICLE 10 : LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu. Tout différend né à l'occasion

du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance de Paris